



CAUSSOU infos



Bulletin d'information municipale de la commune de Caussou – N° 79 – Avril 2018

Le budget 2018 de notre commune



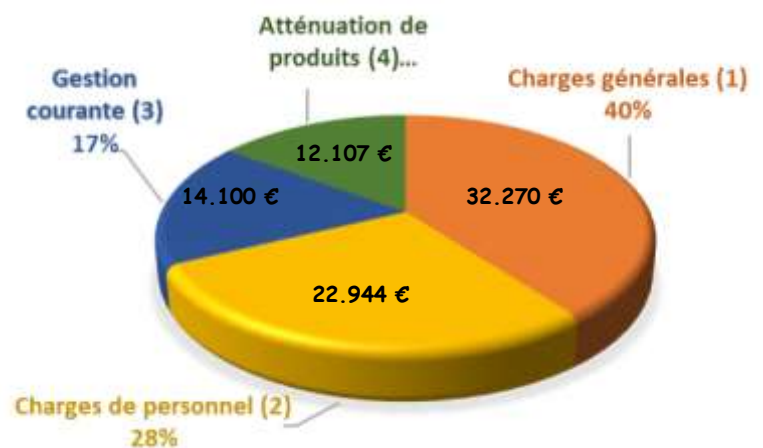
De mauvaises et de bonnes nouvelles pour commencer : les mauvaises, c'est que les dotations de l'Etat seront encore en baisse cette année et les charges, comme pour tout le monde, en hausse, même si nous faisons tout ce que nous pouvons pour limiter nos dépenses de fonctionnement.

Les bonnes nouvelles, c'est que malgré une conjoncture difficile votre conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les impôts locaux et de ne pas faire d'emprunt.

1 - Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèveront pour 2018 à 81.421 € et se répartiront de la façon suivante :

- (1) Charges générales : Electricité et eau, taxes foncières payées par la commune, fournitures de voirie et déneigement, assurances, entretien et location de matériel, carburant, frais de téléphone, informatique et poste, frais de l'ONF, fournitures diverses.
- (2) Charges de personnel : Agents titulaires et non titulaires, URSSAF, IRCANTEC, ASSEDIC, cotisations diverses.
- (3) Charges de gestion courante : Ce sont les subventions aux associations, la cotisation au SDE09 et les travaux réalisés par celui-ci pour la commune, les indemnités des élus et les cotisations de retraite.



NB : Pour simplifier le graphique, les charges exceptionnelles (provision de 1 000 € pour d'éventuelles annulations de créances) ont été regroupées avec les charges courantes.

- (4) Atténuation de produits : Il s'agit des reversements à l'Etat (3 600 € au titre du FPIC. Ce fonds permet à l'Etat de redistribuer aux CC pauvres les cotisations des CC plus riches La communauté de Haute Ariège paye la moitié de la somme et répartit l'autre moitié entre les communes membres) et à la communauté de communes (8 507 € pour les compensations de taxes, les écoles et les bibliothèques).

Les subventions aux associations :

Dans la quasi-continuité de 2017, les subventions suivantes ont été votées par le conseil municipal :

- | | | | |
|--------------------------|---------|--------------------------------------|-------|
| • Comité des fêtes ----- | 2.950 € | • Le Clocher de Caussou et Bestiac - | 100 € |
| • ACCA (chasse) ----- | 300 € | • Chioula Activités Nature ----- | 50 € |
| • Pêche ----- | 300 € | • Amicale des pompiers de Vèbre --- | 50 € |
| • Trail de Caussou ----- | 200 € | • Fondation du patrimoine | |
| • Café associatif ----- | 200 € | (cotisation annuelle) ----- | 55 € |

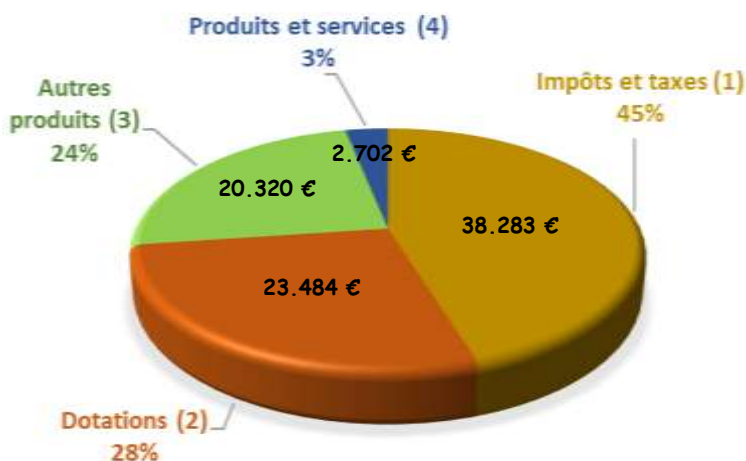
2 - Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèveront pour 2018 à 84.790 € qui se répartiront comme suit :

(1) **Impôts et taxes** : Il s'agit principalement des taxes foncières et d'habitation (33.438 €). Pour la taxe d'habitation, l'Etat compensera aux communes l'équivalent de la baisse de cette taxe en 2018. Les résidences secondaires devraient continuer à la payer au taux plein indépendamment du niveau de ressources du foyer.

Si la commune a décidé de ne pas augmenter les impôts en 2018, rappelons que le département et la communauté de communes ont aussi leur mot à dire et peuvent augmenter la part de ces impôts qui leur revient.

Figurent aussi dans cette rubrique : la dotation de solidarité versée par la communauté de communes aux petites communes, la taxe additionnelle sur les droits de mutation et le recouvrement de la taxe d'ordures ménagères des logements communaux.



(2) **Dotations de l'Etat** : C'est principalement la dotation globale de fonctionnement (13.495 €, soit une baisse de 800 € par rapport à 2017), la dotation de solidarité rurale (3.595 €), une participation pour le paiement des indemnités des élus (2.972 €) et diverses compensations.

(3) **Autres produits** : Ce sont principalement les loyers des logements communaux (20.200 €).

(4) **Produits des services** : Il s'agit de la location de la montagne et d'autres terrains communaux à un éleveur (2.500 €), des ventes de concessions au cimetière ou de terrains communaux et éventuellement de la vente de gentiane si la société Oriane décide une nouvelle récolte en 2018.



Si l'on ajoute aux 3.369 € d'excédent des recettes sur les dépenses de 2018 et 64.609,91 € d'excédent des années antérieures, le montant total disponible en fonctionnement s'élève à 149.399,91 €.

Sur ce montant, le conseil a voté le transfert de 67.978,91 € au budget d'investissement.

3 - Le budget d'investissement



Aux 67.978,91 € transférés du budget de fonctionnement, il faut ajouter 19.000 € correspondant au remboursement par l'Etat de la TVA payée par la commune sur les travaux réalisés en 2017, essentiellement pour la construction de l'écran contre les chutes de pierres à Savenac, ainsi que 10.807 € de subventions obtenues en 2017, soit un total de 97.785, 91 €. A ce montant, il faudra encore ajouter les subventions demandées à l'Etat, à la région, au département et aux Monuments historiques pour 2018 mais dont les montants ne sont pas encore connus.

Ce sont donc au moins 100.000 € qui pourront être utilisés cette année et les années à venir pour réaliser des travaux ou de gros achats.

Parmi les projets déjà arrêtés par le conseil pour 2018 :

- Le goudronnage de plusieurs portions de rues, notamment la rue Jean Del Ric, pour 10.000 € ;
- Des travaux obligatoires de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées (en particulier l'escalier de la salle polyvalente) pour environ 2.000 € ;
- Une dernière tranche de remise en état de l'église (couverture en ardoise du toit du porche, carrelage du chœur, amélioration de l'installation électrique) pour 9.500 € ;
- La reconstruction du mur de soutènement d'un chemin communal de Savenac pour 6.000 €.

D'autres travaux sont envisagés mais seront reportés en 2019 afin de pouvoir solliciter des subventions (amélioration du chemin de Fount Morte, autres travaux de goudronnage et d'accessibilité, réfection des toits de la mairie et des logements communaux, etc.).

Le détail du budget 2018 peut être consulté à la mairie.

Brèves

Course cycliste

Le samedi 30 juin entre 8 h 30 et 10 h, l'Ariégeoise traversera Caussou.

Les coureurs arriveront de Lordat et après leur passage à Caussou, ils monteront à Marmare puis au Chioula et se dirigeront vers Ascou.

Espérons pour eux que la route de Marmare sera réparée !



Incivilités, ça continue !



Le 7 janvier du bois de chauffage a été volé chez Nicolas FONTA et Jean Pierre LAGARDE.

Courant mars, Michel GARCIA a eu la surprise de constater que les balais d'essuie glaces de sa voiture avaient disparu et cela pour la seconde fois.

Pèlerinage à Notre Dame de Belcourt

Il aura lieu cette année le samedi 19 mai.

Merci aux pèlerins qui nous ont adressé des dons pour l'entretien de la chapelle et à ceux qui ont adhéré à l'association « Le clocher de Caussou et Bestiac » en nous adressant aussi des dons très généreux.



On ne peut plus brûler de déchets verts

La préfecture rappelle que le brûlage des déchets verts est désormais interdit en toute période en raison de son impact sur la santé et la qualité de l'air.

Les manquements sont passibles d'une amende de 450 €.

Si vos lapins n'en peuvent plus, reste une solution... la déchetterie !!!



Vous avez un projet de travaux ?

Maison, garage, remise, terrasse, auvent, etc... Pensez à déposer un permis de construire (si le projet de bâtiment est supérieur à 20 m²) ou une demande d'autorisation préalable pour les autres travaux.

Les imprimés CERFA sont sur Internet.

La mairie est à votre disposition pour de plus amples informations (le jeudi de 17 à 18 h).

Permis de construire, déclaration préalable



Un problème d'ordre juridique ?



Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) est à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches. Un avocat, un notaire et un huissier pourront vous aider.

Les consultations sont gratuites, anonymes et confidentielles.

Palais de Justice - 14 Boulevard du Sud - 09008 FOIX Cedex

Téléphone : 05.81.29.11.80

cdad-ariège@justice.fr

Biodiversité

L'Association des Naturalistes Ariégeois (ANA) souhaite mener une étude pour la protection et le développement de la biodiversité sur les territoires de Caussou et Vaychis.

Ce projet est conduit en partenariat avec l'entreprise RTE (lignes à Haute Tension EDF) et sera réalisé sous ces lignes et à proximité.

Le but est de mieux connaître les espèces d'animaux rares et en voie de disparition (desman et tétras par exemple).

L'ANA informera tous les propriétaires concernés et animera une réunion d'information en fin d'année 2018.

En attendant, le dossier remis par l'ANA est consultable à la mairie.



La vie des associations

Caussou Café Associatif Culturel Après-midi oreillettes



Une quarantaine de personnes ont répondu à l'appel du CCAC le samedi 17 mars pour venir déguster des oreillettes à la salle des fêtes.

Le cidre était frais, le café bien chaud, l'ambiance très bonne et les oreillettes encore meilleures.

A renouveler....

Le clocher de Caussou et Bestiac



L'Assemblée générale de l'association s'est tenue le samedi 7 avril.

L'association a déjà un an et s'est déjà un peu étoffée. Sa création a nécessité plusieurs formalités administratives : adoption des statuts, déclaration en Préfecture, autorisations de reçus fiscaux pour les dons, publication dans le journal officiel, annonce sur la Dépêche et Caussou Info, rédaction de prospectus etc ... Il a fallu également ouvrir un compte à la Banque Populaire.

Des demandes de subventions ont été adressées au Conseil départemental et aux mairies de Caussou et Bestiac. Toutes ont reçu une réponse positive.

Nous avons eu la satisfaction d'enregistrer trente adhérents et de recevoir des dons, parfois très généreux.

Nous avons proposé aux deux communes de Caussou et Bestiac la réalisation de travaux en vue de la création du futur musée de l'église. Ainsi, si les subventions demandées par la mairie de Caussou sont obtenues, les travaux suivants pourraient être réalisés dès cette année ou en 2019 :

- réfection du toit du porche et de la chapelle des fonts baptismaux,
- installation de prises électriques et de deux spots,
- pose d'une grille en fer forgé,
- achat d'un meuble pour les plats de quête et d'une vitrine pour exposer les vêtements sacerdotaux.

De même, le carrelage du chœur en terre cuite pourrait être réalisé cette année si les subventions sont accordées. Les monuments historiques peuvent subventionner à hauteur de 40 % mais les devis doivent atteindre 5.000 euros.

D'autres travaux pourraient être réalisés par des volontaires

Nous avons préparé un document destiné à une grande diffusion auprès de personnalités, entreprises, fondations.

Côté finances, les débuts sont assez encourageants et nous espérons encore recueillir des fonds avec les dons et aussi les adhésions que nous laissons à 5 euros encore cette année.

A ce jour, les avoirs de l'association se montent à 3.079 €. Le montant des subventions, adhésions et dons s'élève à 3.325 €, les frais à 245 €.

Pour cette année encore, il est fait appel aux bonnes volontés notamment à l'occasion de la journée des volontaires organisée à Caussou le 7 juillet. Les travaux suivants sont proposés :

- Démolition du plafond des fonts baptismaux et grattage du plâtre des murs.
- Démolition du placard sous l'escalier de la tribune.
- Nettoyage du hall de l'église (Serge DE LAPENA a commencé à placer en lambris dans ce hall le haut des boiseries récupérées dans le chœur)

A NOTER SUR VOS AGENDAS

- ✚ 12 mai : Inauguration de l'Estanquet
- ✚ 26 mai : Repas des voisins (auberge espagnole)
- ✚ 2 juin : Projection sur grand écran de la finale de rugby avec grillades
- ✚ 30 juin : Ariègeoise cyclo sportive
- ✚ 21 juillet : Randonnée à Soulsem
- ✚ 27 - 28 - 29 juillet : Fête locale
- ✚ 4 août : Trail
- ✚ 11 août : Randonnée à la montagne de Caussou
- ✚ 18 août : Vide grenier + rallye
- ✚ Dernier Week end d'août : visite des jardins extraordinaires de Lieurac 2018
- ✚ Septembre / Octobre (date à définir) : Repas d'automne



ISND de Berbiac

La réduction des déchets : un enjeu de poids

Les déchets ultimes (ce qu'il reste après le tri) sont envoyés sur le site de stockage des déchets non dangereux de Berbiac, à Manses, où ils sont enfouis dans des casiers spécifiques. Leur dégradation produit du bio-méthane qui est ensuite transformé en électricité. Ce cercle vertueux permet, en plus des recettes générées par la vente d'énergie, une décote de la **Taxe générale sur les activités polluantes**, à laquelle le Smectom est tenu. Cette réduction de taxe est importante puisque le montant à la tonne est de **16€ au lieu de 40€, soit une économie de 1,152 M€**. Ces avantages, ainsi que la proximité du site de Berbiac, font que le coût de traitement des déchets ultimes en Ariège est très compétitif.

Toutefois, si les choses restent telles qu'elles sont, ce système de traitement local est menacé.

L'exploitation de Berbiac est autorisée par l'État grâce à un arrêté préfectoral qui contraint le Smectom à réduire les tonnages enfouis de 30% d'ici 2020. Actuellement nous ensevelissons 48 000 tonnes par an.

En 2020, les tonnages excédentaires devront être envoyés hors département pour être traités et cela augmentera les coûts pour l'usager-es (transport + coût du traitement, moins avantageux qu'à Berbiac).

La solution est simple pour éviter cette flambée des coûts : réduire dès maintenant notre production de déchets.

Il est nécessaire de changer nos comportements face à nos poubelles et nous devons nous responsabiliser.

Il est nécessaire de changer nos comportements face à nos poubelles et nous devons nous responsabiliser.

Pour réduire nos déchets, il existe de nombreuses solutions : le compostage, le tri des emballages recyclables, éviter le gaspillage, le stop-pub sur la boîte aux lettres, réparer au lieu de jeter, donner les objets dont nous n'avons plus l'utilité, acheter d'occasion, customiser... Les alternatives à la poubelle sont multiples et créatives. Vous trouverez de nombreux conseils et astuces sur le site www.smectom.fr/reduire.

En Ariège, des efforts sont encore à faire. 8 000 tonnes de déchets recyclables sont envoyées chaque année à Berbiac. De plus, notre département détient le record de production de déchets ménagers et assimilés de la Région Occitanie... Alors que pour la plupart des foyers, équipés d'un jardin, il est

très simple d'alléger sa poubelle de 30% en compostant les végétaux et les déchets de cuisine.

Nous devons également utiliser davantage les bornes d'apport volontaire car à Berbiac nous trouvons encore beaucoup trop de verre et de papier. C'est plutôt dérangeant quand on sait que le verre est le seul matériau qui se recycle à l'infini et que désormais TOUS les papiers se recyclent (même les enveloppes à fenêtre, les carnets à spirales...).



MISSIONS PRINCIPALES DU SPECTOM DU PLANTAUREL

Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif



149
communes

Traitement des ordures ménagères



ISND DE BERBIAC
Enfouissement et valorisation énergétique des déchets

237
communes

CENTRE DE TRI des emballages

48 000 tonnes
de déchets enfouis
à Bebiac en 2017

33 000 tonnes
seulement pourront être enfouies
en 2020.

CONTENU DE LA POUBELLE ARIÉGEOISE



2/3 des déchets de cette poubelle peuvent être recyclés ou valorisés !

Vers la redevance incitative



Face à ces enjeux, le Smectom s'est engagé à étudier la mise en oeuvre sur son territoire la redevance incitative en 2022. Elle mettrait un terme à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui se base sur la valeur locative du foncier bâti.

Le calcul de la redevance se ferait en deux parties :

- Une part fixe « abonnement » comprenant le volume du bac à déchets ménagers résiduels, un nombre défini de levées du bac sur une année et les coûts de service (collecte, traitement, gestion des déchèteries, maintenance des bacs...)

- Une part incitative « consommation » liée à l'utilisation du service, c'est-à-dire le nombre de levées supplémentaires du bac. Le Smectom mène depuis 2016 une vaste campagne de **déploiement des bacs individuels** sur le territoire. Ces bacs individuels possèdent une puce qui permettra de recueillir des données de collecte et, à terme, de passer à la redevance incitative.

Une année de facturation « à blanc » est prévue en 2021 pour permettre aux usager-es de comprendre la nouvelle facturation et d'appliquer les gestes de tri et d'évitement des déchets.

